



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Mardi 04 Mars 2025

**AFFAIRES GENERALES
REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL
Délibération n°01/2025**

Date de convocation des Délégués Syndicaux	24 février 2025
Date d'affichage	24 février 2025
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	25
Nombre de Procurations	04

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BESSIN Irène, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MARTIN Eric, MURIER Jean-Pierre, SILLERE Michel et VELANY Guy.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BAZIN Lucien, BRISON-VALOGNES Coraline, CATHERINE Pascal, DECLOMESNIL Alain, FAUDET Olivier, GOSSMANN Patrick, GUETTIER Mickaël et LETELLIER Nadine.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BENOIST Bernard, COUPEAUX Alain, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, GOETHALS Corentin, LELARGE Michel, LENOBLE Angélique, LEVERT Joël, MAINCENT Lyliane, RAVENEL Georges, RUAULT Jean-Claude, ROBBES Martine, ROSSI Annie et WIELGOSIK Frédéric.



Procurations : de Monsieur **ALLEGRE** Gilles à Madame **FERGANT** Françaises, de Monsieur **CATHERINE** Pascal à Monsieur **LEFRANCOIS** Denis, de Monsieur **GOSSMANN** Patrick à Monsieur **DROULLON** Joël et de Monsieur **GUETTIER** Mickaël à Monsieur **BROGNART** Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 17h11.

Monsieur CHANU Hervé a été nommé secrétaire de séance.

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois dispose de 3 budgets annexes correspondant aux services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Chacun des salariés et agents du Syndicat est rémunéré par l'un de ces 3 budgets, en fonction de son activité principale, donnant lieu à l'établissement de 3 déclarations mensuelles aux organismes sociaux. Toutefois, le personnel est mutualisé entre les différents services, et il convient de définir une clé de répartition des charges de personnel.

Il est proposé au Comité Syndical d'**APPROUVER** les modalités de répartition suivante des charges de personnel :

Service	Fonction	Budget affectation du personnel	Pourcentage mis à la charge du budget Eau Potable	Pourcentage mis à la charge du budget Assainissement Collectif	Pourcentage mis à la charge du budget ANC
Direction	Directrice	AEP	50%	40%	10%
Direction	Directeur adjoint	AEP	70%	30%	
Support	Service comptabilité	AEP	70%	30%	
Support	Responsable ressources humaines et secrétariat général	AEP	70%	30%	
Support	Référent santé sécurité (+ apprenti)	AEP	70%	30%	
Support	Responsable commande publique et moyens généraux	AEP	70%	30%	
Bureau d'études	Dessinateur	Asst	20%	80%	
Bureau d'études	Technicienne bureau d'études	AEP	80%	20%	
Abonnés	Agents service abonné affectés au site de Vire Normandie	AEP	50%	50%	
Abonnés	Agents service abonné affectés aux autres sites	AEP	80%	20%	
Abonnés	Responsable service abonnés	AEP	70%	20%	10%
Exploitation réseau	Ensemble des agents	AEP	100%		
Hydrocurage	Ensemble des agents	Asst		100%	
SPANC	Ensemble des agents	ANC			100%
Autosurveillance	Technicienne autosurveillance et SPANC	Asst		50%	50%
Travaux	Responsable équipe travaux	Asst	50%	50%	
Travaux	Agents affectés au budget AEP	AEP	100%		

Service	Fonction	Budget affectation du personnel	Pourcentage mis à la charge du budget Eau Potable	Pourcentage mis à la charge du budget Assainissement Collectif	Pourcentage mis à la charge du budget ANC
Travaux	Agents affectés au budget Asst	Asst	20%	80%	
Usine	Responsable maintenance et production	AEP	70%	30%	
Usine	Technicien Usines Eau Potable	AEP	100%		
Usine	Techniciens Usines Assainissement	Asst	0%	100%	

Etant ici précisé que la base de calcul sur laquelle s'applique le pourcentage figurant dans le tableau ci-dessus s'obtient pour chaque salarié ou agent de la manière suivante :

$$BASE = A - B$$

Avec A = Salaire Brut+ Charges Patronales + Coût Visite médicale à la médecine du Travail + éventuelles Cotisations d'assurances destinées au remboursement des salaires et charges en cas d'arrêt de travail.

Avec B = Indemnités journalières de la sécurité sociale (en cas de subrogation) + éventuels remboursements des salaires et charges par notre assureur

Après délibération, à l'**unanimité des présents**, les délégués syndicaux :

- APPROUVENT l'ensemble des modalités de répartition des charges de personnel ci-dessus présentées.
- PRECISENT que ces modalités de répartition s'appliqueront jusqu'à délibération contraire et que les crédits nécessaires seront ouverts sur les trois budgets chaque année.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*



HERMON

Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025



ID : 014-979895364-20250304-DELIB2025_01-DE